

# Prix Scientifiques & Bourses de l'Académie nationale de Pharmacie - Année 2019\*

## Candidature et procédure d'attribution

Date limite de réception des dossiers de candidatures complets

# Lundi 30 juillet 2019

\*Art 29 du Règlement Intérieur « les prix ne peuvent pas être attribués à un membre de l'Académie »

### 1. Conditions pour concourir: candidatures individuelles

Voir document 1 descriptif des « Prix Scientifiques & Bourses de l'Académie nationale de Pharmacie - Descriptif » identifiant les différents types de prix et bourses et les conditions à remplir pour concourir.

### 2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par la poste ou déposé au secrétariat de l'Académie (à l'adresse suivante : Académie nationale de Pharmacie, 4 avenue de l'Observatoire, 75270 Paris Cedex 06), au plus tard à la date cidessus indiquée.

Il comprend dans tous les cas deux exemplaires en version papier et un en version numérique (<u>info@acadpharm.org</u>):

- une lettre de candidature datée et signée avec la mention du prix (ou de la bourse) souhaité
- un CV complet daté indiquant adresse courriel, téléphone portable, adresse postale avec la liste des publications, conférences, posters
- un document de présentation d'une page, indiquant les résultats acquis par le candidat ainsi que leur adéquation avec les objectifs du prix (ou de la bourse)

#### De plus:

- ✓ dans le cas des *Prix de thèse d'université*, un exemplaire papier et un électronique de la thèse d'université avec le rapport de soutenance
- ✓ dans le cas du *Prix de la Société d'histoire de la pharmacie*, deux exemplaires de la thèse (Pharmacie ou Université) ou de l'ouvrage présenté à l'appui de la demande
- √ dans le cas d'une demande de bourse, deux exemplaires papier du descriptif du projet de recherche et un électronique

Veuillez noter qu'aucun document (thèse, livre...) ne sera renvoyé à moins de demande expresse et envoi préalable d'une enveloppe affranchie au poids des documents; ces documents restent disponibles au secrétariat pour remise à leurs auteurs (ou sur procuration dûment authentifiée) à partir du 18 décembre 2019 et jusqu'au 15 janvier 2020.

\* \* \*